



## Accès ouvriers Travaux pendant 5 jours

-----  
Par ptviviér

Bonjour,  
des ouvriers doivent venir faire des travaux dans mon appartement.

Mon bailleur m'indique que c'est à moi de leur ouvrir la porte.

Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas lui qui le fait  
J'ai d'autres choses à faire.

Il m'a écrit que c'est conforme à la loi et que cela correspond à ce que veut dire "le preneur doit les souffrir" dans l'article 1724 et aussi la loi de 89 (7e) " De permettre l'accès aux lieux loués pour la préparation et l'exécution "

Est ce cela ?

Est ce que je dois surveiller les ouvriers pour être sûr qu'ils ne volent pas (peu probable, mais contre qui me retourner si ce cas arrivait ? mon bailleur ? idem si les ouvriers font tomber quelque chose sur le parquet et qu'il est abîmé)

merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous pouvez demander à votre bailleur de venir faire un état des lieux avant les travaux, pour éviter de vous imputer des dégâts éventuels.

Mais ce n'est pas à lui de leur ouvrir la porte sans votre autorisation expresse.

Quel est l'objet de ces travaux ?

En quoi sont-ils indispensables ?

C'est à votre demande ?

-----  
Par ptviviér

c est une fissure en facade qui a fait des degats sur du bois dans le plafond.

c'est le syndic qui fait les travaux

le propriétaire n habite pas dans le département et me dit que comme je suis "l occupant" j ai plus d obligation que lui.

je n'ai pas l impression qu il fera un etat des lieux. si un ouvrier me vole, il me dit qu il ne pourra pas porter plainte...

-----  
Par yapasdequoi

Vu les circonstances vous ne pouvez rien exiger du bailleur.

C'est vous qui devrez supporter les travaux laissez l'accès aux ouvriers et mettez vos affaires de valeur à l'abri.

Cf article 7e de la loi 89-462.

-----  
Par isernon

bonjour,

en principe, le bailleur ne devrait pas avoir les clés de votre logement, donc il n'y a que vous qui pouvez permettre l'accès à votre logement à l'entreprise.

salutations

-----  
Par ptvivier

ah ok  
merci à vous  
(très sympa d'être présent pour répondre)

-----  
Par hideo

Bonjour,  
Pour plus de sécurité, vous pouvez faire faire un constat d'avant travaux par un commissaire de justice(huissier).Le constat se fera en présence de l'entreprise .  
Le bailleur n'a aucune obligation d'être présent.  
Le constat servira de preuve en cas de dégâts engendrés par les travaux.  
Cordialement